

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE



Direction régionale et interdépartementale  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la protection des végétaux

N/ Réf. : 10702328

Dossier

suivi par : **Nathalie Therre & Christian Dron**

Tél. : 01.41.73.48.16

Courriel : christian.dron@agriculture.gouv.fr

Objet : Sols pollués des périmètres d'épandages  
historiques des eaux usées brutes de la ville de  
Paris.

Date : Rungis, le 19 décembre 2007

**Commission Particulière du  
Débat Public Seine aval.  
Monsieur Philippe MAZOLF  
5, Quai du confluent  
78700 CONFLANS-Sainte-Honorine**

Avant la clôture du débat public sur la refonte de la station d'épuration Seine aval auquel la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAF) a participé, je tiens à vous communiquer des informations complémentaires concernant la problématique des sols pollués des périmètres d'épandages historiques des eaux usées brutes de la ville de Paris.

Pendant une centaine d'années et jusqu'en 1999, les eaux usées brutes de la ville de Paris ont été épandues sur les champs d'épandage (2500 ha) situés à Achères, Pierrelaye-Bessancourt et dans la boucle de la Seine, sur Chanteloup les Vignes et Triel sur Seine. Suite aux avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont pris des arrêtés interdisant la commercialisation (1999) et la production (2000) de cultures maraîchères et aromatiques sur les zones d'épandages.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène et de Santé Publique de France dans son avis du 13/04/1999 a formulé la demande "qu'une démarche d'évaluation des risques soit entreprise afin de préciser les activités acceptables sur ces terrains". Il a demandé en particulier, d'effectuer un suivi de paramètres caractérisant la qualité des sols, afin de prendre les mesures aptes à limiter la biodisponibilité et la mobilité des éléments toxiques. Ce travail a été réalisé dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire "Epanagri" confiée à l'INRA. Cette étude réalisée sur le périmètre d'épandage de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt a confirmé le fort niveau de pollution (évaluation moyenne de 10 tonnes de métaux lourds par ha), le caractère pluri-métallique (forte présence de Plomb, de Cadmium, de Zinc, de Cuivre et de Mercure, en moyenne et selon les métaux lourds de 10 à 25 fois la teneur d'un sol agricole qualifié de normal) et la forte hétérogénéité de sa répartition spatiale. Elle montre que les métaux sont pour l'essentiel bloqués dans le premier mètre du sol par des relations physico-chimiques de complexation impliquant au premier rang la matière organique et le niveau élevé du pH du milieu. Elle montre également combien ces équilibres sont fragiles et susceptibles d'évolutions capables d'engendrer une remobilisation des métaux si les conditions de milieu devaient être substantiellement modifiées (baisse du taux de matière organique, acidification des sols).

Les périmètres d'Achères n'ont pas été intégrés dans l'étude Epanagri mais ils ont fait l'objet d'autres études entres autres à l'initiative du SIAAP et ont été intégrés dans les plans de surveillance des cultures réalisés à l'initiative de la DRIAF pour les campagnes 2005-2006-2007 . Le constat de la pollution est du même niveau d'intensité voire supérieur à celui fait sur Pierrelaye et pour le même panel de métaux lourds.

Dans ses conclusions, l'étude Epandagri précise que l'agriculture reste le mode d'utilisation des sols le plus adapté à la gestion de la pollution. Une production agricole ayant recours à l'irrigation par des eaux clarifloculées est préconisée notamment pour maintenir les équilibres physico-chimiques et éviter une potentielle migration massive des métaux vers les aquifères puis vers la Seine. Les **conclusions de l'étude Epandagri** sont également valables pour les périmètres d'Achères avec comme facteur de vulnérabilité supplémentaire la proximité de la nappe.

Le maïs, pratiqué en monoculture a offert dans un premier temps un excellent compromis vis à vis de ces contraintes. Suite à l'apparition de la chrysomèle, l'introduction de cultures à destination non-alimentaire (blé éthanol, colza diester) et des perspectives de cultures pouvant contribuer à la dépollution des sols offrent de nouvelles perspectives de maintien d'une gestion agricole adaptées à ces espaces.

A contrario, il est dit que tout ce qui peut contribuer à déplacer ou rompre les équilibres de complexation des métaux lourds est à déconseiller. Ainsi, le boisement des sols qui pourrait conduire à une acidification de ceux-ci est déconseillé. Par ailleurs des réserves sont émises quant aux possibilités de reconversion de ces sols vers des lieux à usages récréatifs ou de loisirs, le niveau de présence de métaux lourds et l'existence possible de pathogènes ne plaidant pas en faveur de la fréquentation de ces milieux par des jeunes enfants (risque d'ingestion de terre).

Un groupe de réflexion sur les modalités de gestion des sols pollués par les métaux lourds des périmètres de Pierrelaye-Bessancourt, Achères, présidé par M. le Préfet du Val d'Oise est constitué des représentants des élus, de la profession agricole, des services de l'État (DRIAF, DIREN, DDASS78, DDAS95, DRIRE), du SIAAP, des financeurs et d'experts selon les thématiques abordées. L'objectif recherché est de contribuer à une approche pertinente de l'aménagement du territoire dans le contexte d'un agro-écosystème pollué sous forte pression d'urbanisation.

Outre les volets à dimensions agricoles et environnementales coordonnés par la DRIAF à la demande de M. le Préfet du Val d'Oise, une étude approfondie de la dimension sanitaire dans le cadre d'une étude détaillée des risques (EDR) doit être mise en œuvre par les directions de la Santé (DDASS et DRASS).

En fonction des résultats de l'EDR et afin de maîtriser les risques sanitaires et environnementaux, une dépollution préalable des sites pourrait être nécessaire avant tout aménagement.

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture  
Et de la forêt d'Ile de France**



**Philippe MAUGUIN**

Copies :

- M. le Préfet du Val d'Oise
- DRASS Ile-de-France